

# Pinart de la Ville-Auvrai

Bretagne - Juillet 1697

Preuves de la noblesse de demoiselle Radegonde Gabrielle Pinart de la Ville-Auvrai, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles <sup>1</sup>.

*Fascé ondé de six pièces d'or et d'azur ; et un chef de gueules chargé d'une pomme de pin d'or.*

Radegonde Gabrielle Pinart de la Ville-Auvrai, 1687.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Meslin, en Bretagne, au diocèse de Saint-Brieuc, portant que Radegonde Gabrielle, fille de messire Philipès Pinart, seigneur de la Ville-Auvrai, et de dame Robine de Kerléan, sa femme, naquit le 5 et fut batisée le 10<sup>e</sup> de juin de l'an 1687. Cet extrait délivré le 31<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1695. Signé Baillif, recteur de l'église de Meslin, et légalisé.

**I<sup>er</sup> degré – Pere, et mere.** Philipès Pinart, seigneur de la Ville-Auvrai, Robine Charlotte de Kerléan, sa femme, 1677. *[Fascé] ondé de six pièces [d'or], et d'azur.*

Contract de mariage de messire Philipès Pinart, chevalier, seigneur de la Ville-Auvrai, fils de messire René Pinart, chevalier seigneur de Cadoalan, conseiller du Roi et maître des comptes en Bretagne ; et de dame Gabrielle de Boisgelin, sa femme : accordé le 21<sup>e</sup> de juin de l'an 1677 avec demoiselle Robine Charlotte de Kerléan, fille de messire René de Kerléan, chevalier seigneur de Kerlean, et de dame Robine de Querneze, sa veuve. Ce contract reçu par Gouasche, et Bretin, notaires à Rennes.

Partage noble et en juvignerie donné le 3<sup>e</sup> de février de l'an 1679 à messire Philipès Pinart, seigneur de la Ville-Auvrai, par messire François Pinart son frère aîné, chevalier seigneur de Cadoalan, dans les biens nobles et avantageux de messire René Pinart et de dame Gabrielle de Boisgelin sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Cillart, notaire à Guingamp.

Arret rendu le 14<sup>e</sup> d'août de l'an 1669 par les commissaires établis par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel messire François Pinart, seigneur de Cadoalan, et Philipès Pinart, son frère, écuyer sont maintenus dans la possession de leur ancienne noblesse, qu'ils avoient justifiée depuis l'an 1417. Cet acte signé Malescot.

[f<sup>o</sup> 185 verso] **II<sup>e</sup> degré – Ayeul, et ayeule.** René Pinart, seigneur de Cadoalan, Gabrielle du Boisgelin, sa femme, 1632. *Ecartelé de gueules et d'argent, le gueules chargé d'une molette d'argent.*

Contract de mariage de noble homme René Pinart, seigneur de Cadoalan, de Lotermen et

---

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32121 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070593>).

Kersilvestre, acordé le 12<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1632 du consentement de dame Olive Bertho, sa mere, avec demoiselle Gabrielle du Boisgelin, fille de noble homme Pierre du Boisgelin, seigneur du Boisgelin, de Kerdouart, et de Kergoadou, et de dame Moricette de Kernechriou sa veuve. Ce contract reçu par Gouret, notaire au Boisgelin, au ressort de Guingamp.

Acceptation de la tutelle de François, de René et de Philipes Pinart, enfans de messire René Pinart, chevalier, seigneur de Cadoalan, faite le 8<sup>e</sup> d'aôût de l'an 1661 par dame Gabrielle du Boisgelin, leur mere. Cet acte fait devant le senechal de Guingamp, et signé Pasnaget.

**III<sup>e</sup> degré – Bisayeul, et bisayeule.** Philipes Pinart, seigneur de Cadoalan, Olive Bertho, sa femme, dame de Crasmagnan, 1604. *D'or, à un épervier de sable, la tête contournée, longé et grilloté de même, perché sur une branche de sinople ; et accompagné de trois molettes de sable, posées deux en chef, et une en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Philipes Pinart, seigneur de Cadoalan et de Lotermen, acordé le 24<sup>e</sup> de novembre de l'an 1604 avec demoiselle Olive Bertho, dame de Cratmagnan. Ce contract reçu par Vigéel, notaire à Lamballe.

Proces verbal des peuves de la noblesse de Guillaume Pinart, ecuyer, fils de messire Philipes Pinart, chevalier seigneur de Cadoalan, et de dame Olive Bertho sa femme, faites le 22<sup>e</sup> de septembre de l'an 1635 pour sa reception dans l'ordre de Malte, au grand prieuré d'Aquitaine, par les commandeurs de la Feillée, et de Guillan. Cet acte reçu par de Couvran, notaire à Quintin.

Acceptation de la tutelle de René et de Guillaume Pinart, faite devant le senechal de Guingamp le 29<sup>e</sup> de juin de l'an 1625 par demoiselle Olive Bertho, leur mere, veuve de noble homme Philipes Pinart, seigneur de Cadoalan. Cet acte signé Le Gof.

Acord fait sous seings privés le 8<sup>e</sup> de novembre de l'an 1605 entre Pierre Pinart, ecuyer, seigneur de Lotermen, et noble homme Philipes Pinart, son frere ainé, seigneur de Cadoalan, sur les diferens qu'ils avoient, à cause du partage [f<sup>o</sup> 186 recto] noble, et avantageux de la succession de Bartélemi Pinart, seigneur de Kersilvestre, et de demoiselle Isabeau Budes, sa femme, leur pere, et leur mere.

**IV degré – Trisayeul, et trisayeule.** Bartélemi Pinart, seigneur de Cadoalan, Isabeau Budes, sa femme, 1573. *D'argent, à un pin arraché de sinople, [adextré] en chef d'un croissant de gueules ; le fust acosté de [deux] fleurs de lis [de] même.*

Contract de mariage de noble Bartélemi Pinart, ecuyer, seigneur de Cadoalan, acordé le 29<sup>e</sup> de janvier de l'an 1573 avec demoiselle Isabeau Budes, fille de noble François Budes, ecuyer, seigneur du Tertre-Jouan, et de demoiselle Barbe du Gourvinec, sa femme. Ce contract reçu par Tibaut, notaire au Tertre-Jouan, au ressort de Saint-Brieuc.

Nomination faite par la Cour de Guingamp le 8<sup>e</sup> de septembre de l'an 1586 de la personne de demoiselle Isabeau Budes, pour etre tutrice de Philipes Pinart son fils et de Bartelemi Pinart vivant ecuyer, seigneur de Cadoalan. Cet acte reçu par Juvignon.

Acord fait le 10<sup>e</sup> de decembre de l'an 1574 sur le partage que Bartélemi Pinart, ecuyer, seigneur de Cadoalan, devait à Alain et à Jaques Pinart ses freres juvigneurs, dans la succession noble et avantageuse de Jean Pinart et de demoiselle Marie Martin sa femme, leur pere et leur mere.

Cet acte reçu par de la Haie, notaire à Guingamp.

**V<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul et ayeule.** Jean Pinart III, seigneur de Cadoalan, Marie Martin sa femme, 1535. *[D'azur], à trois molettes [d'argent], posées deux, et une.*

Contract de mariage de noble Jean Pinart, ecuyer seigneur de Cadoalan, acordé le 31<sup>e</sup> de janvier de l'an 1535 avec demoiselle Marie Martin, fille de nobles personnes Guillaume Martin, seigneur du Quenquis, [f<sup>o</sup> 186 verso] et d'Isabeau Rufaut, sa femme. Ce contract reçu par Prigent, notaire au Quenquis au ressort de Coetnisan.

Testament mutuel de nobles personnes Jean Pinart, seigneur de Cadoalan, et de Marie Martin, sa femme, par lequel ils nomment pour tuteur de leurs enfans Roland, seigneur du Groesker. Cet acte reçu par Le Porter, notaire à Guingamp.

Denombrement donné le 21<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1538 par Jean Pinart, ecuyer, seigneur de Cadoalan ; à cause des terres, et heritages nobles, mouvans de la seigneurie de Guingamp ; lesquels lui etoient echus par la mort de noble homme Jean Pinart et de demoiselle Françoise Boterel sa femme, son pere et sa mere. Cet acte reçu par de Kerraoul, notaire à Guingamp.

**VI<sup>e</sup> degré – 5<sup>e</sup> ayeul et ayeule.** Jean Pinart II, seigneur de Cadoalan, Françoise Boterel, sa femme, 1508. *De gueules à une croix vidée, cléchée, et pommetée d'or.*

Contract de mariage de Jean Pinart, seigneur de Cadoalan, acordé le 29<sup>e</sup> d'aout de l'an 1508 avec demoiselle Françoise Boterel du consentement de Jaques Boterel son frere aîné, seigneur de la Ville-Geofroi. Ce contract reçu par Le Cozic, notaire à Chatelaudren.

Transaction faite le 13<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1528 sur la demande que Caterine Pinart faisoit à Jean Pinart, son neveu, ecuyer, sieur de Cadoalan, comme fils et heritier principal et noble de Jean Pinart, de la part qu'elle devoit avoir dans la succession noble et de gouvernement noble et avantageux de Jean Pinart et de demoiselle Jeanne du Groesker sa femme, son pere et sa mere. Cet acte reçu par Guillidren, notaire à Guingamp.

**VII<sup>e</sup> degré – 6<sup>e</sup> ayeul, et ayeule.** Jean Pinart I, seigneur de Cadoalan, Jeanne de Groesker sa femme, 1462. *D'hermines, à 4 ou 3 fasces de sable.*

Contract de mariage de noble homme Jean Pinart, acordé le 24<sup>e</sup> de decembre de l'an [f<sup>o</sup> 187 recto] 1462 avec demoiselle Jeanne du Groesker, fille aînée de noble homme Alain, seigneur du Groesker, et d'Amice de Coskaer sa femme.

Transaction sur le partage noble de la succession de Roland Pinart, fait le 15<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1464 entre Jean Pinart son fils aîné et heritier principal et noble, et Jean de Kerhermon son neveu, fils et heritier de Pierre de Kerhermon et de Caterine Pinart, sa femme.

Extrait des regitres de la Chambre des comptes de Bretagne portant que Jean Pinart comparut en archer, armé de brigandine, à la montre generale des nobles de l'evêché de Tréguier, qui fut faite l'an 1479.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, garde de l'Armorial general de France et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint

Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Radegonde Gabrielle Pinart de la Ville-Auvrai a la noblesse nécessaire pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S<sup>t</sup> Louis fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le dix huiteme jour du mois de juillet de l'an mille six cent quatre vingt dix sept. Signé d'Hozier.